

# COMMUNE DE PEZENS

## COMPTE RENDU DU

### CONSEIL MUNICIPAL DU

#### LUNDI 1 JUILLET 2024 - 17H30

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 25 juin 2024), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

**Etaient présents** : FAU Philippe ; GARCIA Valérie ; ROGER Christine ; TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; DELMAS Olivier ; CAUMETTE Stéphanie ; FOUET Frédérique ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO Yann ; VERAN Julie ; ZOIA-PAYS Florian ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration** : VIEU Nicolas à FAU Philippe ; ROBINET Christophe à GALLO Danielle ; BROQUERE Francis à TURQ Séverine ; FABRE Joël à ROGER Christine

**Absents excusés** : / **Absents non excusés** : /

**Secrétaire** : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Approbation du PLU : retrait délibération n° 2024 – 25 du 25 mars 2024
- 2- Recours au contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti
- 3- Restaurant scolaire : révision du prix des repas
- 4- SYADEN : mission accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) électrique
- 5- Aménagement des cours oasis école primaire et école maternelle : attribution du marché
- 6- Aménagement de la RD 6113 : avenant n° 1 au marché
- 7- DUP « Les Terrasses du Fresquel »

*Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2024-32**

#### **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

#### **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2024 – 25 EN DATE DU 25 MARS 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur de procédure, il y a lieu de retirer la délibération n° 2024 – 25 en date du 25 mars 2024 qui annulait et remplaçait la délibération n° 2023 – 55 en date du 18 décembre 2023.

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION N° 2024-33**

#### **AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET PORTANT CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

⇒ Il est donc proposé au dit conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création d'un poste d'apprenti comme il suit :

Création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, d'un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ADMINISTRATIF	1	BTS SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE « OFFICE MANAGER »	2 ans

*Adopté à l'unanimité*

### **DELIBERATION N° 2024-34**

#### **RESTAURANT SCOLAIRE : REVISION DU PRIX DES REPAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le prix du repas au restaurant scolaire est actuellement de 3.30 Euros par enfant, et de 4.50 Euros par adulte (enseignants et personnel mairie). Ce prix avait été fixé par délibération en date du 5 juillet 2021.

Afin de tenir compte de l'augmentation des prix (produits alimentaires, produits d'entretien, fournitures diverses), tout en maintenant l'objectif de servir aux enfants une cuisine élaborée à partir de produits frais, de produits Bio et locaux, et compte tenu du tarif actuel relativement faible,

⇒ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, et sur proposition de la commission « Restaurant Scolaire », d'augmenter, à compter du 8 juillet 2024, le prix des repas au restaurant scolaire comme il suit :

- 3.50 € par enfant,
- 5.00 € par adulte (enseignants et personnel mairie).

*Adopté à l'unanimité*

## **DELIBERATION N° 2024-35**

### **SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)**

### **MISSION ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE DE PROJET ENERGIE RENOUVELABLE (ENR) ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratives et financières du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 800 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

<b>Taille de la collectivité (*)</b>	<b>Coût global</b>
<b>1-500 habitants</b>	300 €
<b>501-1000 habitants</b>	600 €
<b>1001-2000 habitants</b>	800 €
<b>2001-6000 habitants</b>	2 000 €
<b>6001-9000 habitants</b>	2 200 €
<b>Plus de 9000 habitants</b>	2 500 €
<b>EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public</b>	1 500 €

(\*) Population municipale INSEE

(\*\*) projet sur le patrimoine de l'EPCI

⇒ Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet de photovoltaïque en ombrières (parkings du stade municipal), potentiellement une petite centrale au sol et un bâtiment en couverture d'un terrain de tennis situé lieu-dit « les arènes » à PEZENS et le cas échéant de désigner des référents de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION N°2024-36**  
**AMENAGEMENT DES COURS OASIS ECOLE PRIMAIRE ET ECOLE**  
**MATRNELLE : ATTRIBUTION DU MARCHE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu la délibération n° 2023 - 24 du 26 juin 2023, par laquelle le Conseil Municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour ladite opération ;

Vu le code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que la date limite de dépôt des offres sur la plateforme était fixée au vendredi 21 juin 2024 à 9 heures ;

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des résultats de l'appel d'offres, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Le marché comprend 2 lots :

**Lot 1 : VRD**

**Lot 2 : Espaces verts**

Deux offres ont été déposées sur la plateforme :

**Lot 1 – VRD – COLAS :**

Ecole primaire : 57 530.00 € HT

Ecole maternelle : 52 440.00 € HT

soit un montant total de 109 970.00 € HT

**Lot 2 – Espaces verts – SERPE :**

Ecole primaire : 25 971.50 € HT

Ecole maternelle : 12 659.00 € HT

soit un montant total de 38 630.50 € HT

⇒ Vu la conformité des dossiers de candidatures et des offres, Monsieur le Maire propose de retenir ces deux entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des cours OASIS école primaire / école maternelle et demande au conseil municipal de délibérer.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2024-37**  
**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE PEZENS RD6113 :**  
**AVENANT N° 1 AU MARCHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de l'aménagement de la traversée de PEZENS RD6113, conformément au CCTP et au code des marchés publics, il convient de procéder à certains réajustements techniques et financiers.

En effet, conformément aux nouvelles prescriptions demandées par le département en matière de remblais et de structure de route, il s'avère nécessaire de placer le réseau pluvial à une profondeur plus importante que prévue, cela occasionnant de ce fait un surplus de déblais et de remblais sur la longueur totale de ce réseau.

Ces modifications prévoient l'avenant suivant :

**Entreprise AUDE TP**

Montant initial du marché :

907 691.68 € HT

**Avenant n° 1 :**

+ 38 092.00 € HT

Nouveau montant du marché : 945 783.68 € HT

⇒ Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION N° 2024-38**

**LOTISSEMENT LES TERRASSES DU FRESQUEL : APPROBATION POURSUITE  
PROCEDURE EXPROPRIATION – APRES ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A  
LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que suite à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaire au projet d'aménagement du lotissement les terrasses du Fresquel qui s'est déroulée du 8 au 29 avril 2024, et au rapport du commissaire enquêteur, il est nécessaire de délibérer pour poursuivre la procédure d'expropriation.

*Adopté à l'unanimité*

*Fin de séance à 17h51.*

**Le Maire,  
Philippe FAU**

**La secrétaire de séance,  
Valérie GARCIA**

*Vu et approuvé le présent procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 1 juillet 2024,*

<b>LES MEMBRES DU CONSEIL</b>	<b>SIGNATURE</b>
FAU Philippe	
GARCIA Valérie	
VIEU Nicolas ayant donné procuration à FAU Philippe	
ROGER Christine	
ROBINET Christophe ayant donné procuration à GALLO Danielle	
TURQ Séverine	
GALLO Danielle	
BROQUERE Francis ayant donné procuration à TURQ Séverine	
DELMAS Olivier	
CAUMETTE Stéphanie	
FOUET Frédérique	
FABRE Joël ayant donné procuration à ROGER Christine	
LAMBERT Laetitia	
ZEYNALOV Zaur	
MARCHIO Yann	
VERAN Julie	
ZOIA-PAYS Florian	
ARIBAUD Baptiste	
GABRIEL Jean-Louis	